



Activités sociales

L'Etat publie le décret de modification du Statut IEG et l'arrêté sur les modalités de calcul

Alors que le Gouvernement démissionnaire a été chargé par le Président de la République d'expédier les affaires courantes, le Ministère de l'Écologie a publié « au finish » au Journal Officiel du 11 mai deux textes réglementaires qui modifient l'article 25 du Statut IEG relatifs aux activités sociales.

Le Ministère de l'Écologie a publié le décret modifiant l'article 25 du Statut IEG ainsi qu'un arrêté ministériel précisant le montant et les modalités d'indexation de la participation financière des entreprises de 1.000 salariés et plus, montant basé sur les volumes d'électricité et de gaz. Pour les entreprises de moins de 1.000 salariés, le montant varie en fonction du nombre de salariés (500 euros par salarié si inférieur à 50, 1.300 euros si supérieur ou égal à 50 et inférieur à 300, 1.900 euros si supérieur ou égal à 300 et inférieur à 1.000).

Pour les forts en mathématiques, voici la formule savante pour les entreprises de 1.000 salariés et plus (la CFE et l'UNSA ne fournissent pas l'aspirine mais on sait déjà que le résultat est entre 2.648,73 et 3.047,47 en 2017) :

$$A_N \times V_{\text{production, élec, N}} + B_N \times V_{\text{transport, élec, N}} + C_N \times V_{\text{transport, gaz, N}} + D_N \times V_{\text{distribution, élec, N}} + E_N \times V_{\text{distribution, gaz, N}} + F_N \times V_{\text{commercialisation, élec, N}} + G_N \times V_{\text{commercialisation, gaz, N}}$$

Expédier les affaires courantes : traiter les affaires en cours sans en commencer de nouvelles, ou exécuter les tâches prévues avec rapidité pour pouvoir passer à autre chose.

Force est de constater que s'il s'agit bien de traiter une affaire commencée depuis plusieurs semaines, le Gouvernement a décidé de passer à autre chose depuis longtemps en ne réglant, transitoirement, que la question du financement des activités sociales. La CFE et l'UNSA Énergies ont dénoncé cette position comme une erreur majeure.

En expédiant ainsi les affaires courantes, l'État expédie aussi nos activités sociales dans un entonnoir de réduction du financement dans une organisation inchangée. L'État perpétue les coûts de structure exorbitants qui absorbent une part trop importante des ressources de feu le 1 %.

Comme un dessin vaut parfois mieux qu'un long discours ... ou comment l'Etat réinvente le tonneau des Danaïdes !

Après avoir pris en urgence un décret pour fermer la centrale de FESSENHEM d'ici deux ans, la Ministre a peut-être voulu récidiver en envisageant le dépôt de bilan de la CCAS dans les années à venir ?



La CFE et l'UNSA Énergies vont analyser ces textes et étudier les suites à y donner pour assurer aux salariés des activités sociales conformes à leurs attentes.